



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 21 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2011284-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Jean- Marc MAJERES, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP) de l'Indre

..... 1



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011284-0003

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 12 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Jean- Marc MAJERES, directeur
départemental de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations (DDCSPP) de
l'Indre



PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ n° 2011 284 - 0003 du 12 OCT. 2011

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
de l'Indre**

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée, pour l'égalité des chances ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Xavier PÉNEAU en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc MAJERES en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

DESIGNATION DES ACTES

GESTION DU PERSONNEL

Personnel titulaire et contractuel :
toute décision relevant d'une mesure de
déconcentration au niveau départemental

Commissionnement des agents

BASE JURIDIQUE

Arrêté du 31 mars 2011 du Premier Ministre
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
Articles L 214-20, 221-6, R 221-22 du code rural
Articles L 514-5 et L 514-13 du code de
l'environnement

I – COHESION SOCIALE

Droits des femmes :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs à la mise en œuvre des actions menées au titre de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation

Secrétariat de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)

I-1 PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES INSERTION PAR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT

Tutelle des pupilles de l'Etat :

- | | |
|---|--|
| 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat | Art L. 224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles |
| 2) Actes d'administration des deniers des pupilles | |
| 3) Décisions de placement en vue d'adoption | Art L. 224-9 du CASF |
| 4) Arrêtés et conventions pour la rémunération des mandataires privés | Art L. 225-1 du CASF |

Aide sociale :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 5) Admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat | Art L. 131 à L. 134 du CASF |
| 6) Recours devant les juridictions d'aide sociale | |
| 7) Admission dans un CHRS | Art L. 345-1 du CASF |

8) Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Propositions budgétaires

Domiciliation :

- | | |
|--|---|
| 9) Agrément des associations et organismes à but non lucratif habilités à domicilier et apporter leur concours pour les demandes d'aide médicale Etat et de Couverture Maladie Universelle | Art L. 252-1 et suivants du CASF Art L. 161-2-1 et L. 861-5 du code de la sécurité sociale |
|--|---|

Protection juridique des majeurs :

- | | |
|--|--------------------------------|
| 10) Arrêtés d'autorisation de création, d'extension et de transformation des organismes exerçant la protection juridique des majeurs | Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 |
|--|--------------------------------|

| | |
|---|--|
| 11) Agrément des préposés d'établissement | |
| 12) Conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'Etat. | |
| 13) Arrêtés de tarification des prestations fournies par les services financés par le budget de l'Etat et autre financeurs (organismes de sécurité sociale, Conseil Général) | Art L. 313-1 à L. 313-10 du CASF Art L. 314-1 et L. 314-2 du CASF |
| Aide au logement temporaire | |
| Conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées | Art R. 851-1 et 2 du CSS |
| Emploi des enfants dans les spectacles et les professions ambulantes – Emploi des enfants comme mannequins dans la publicité et la mode | |
| Autorisations individuelles | Art L. 211-6 et 7 du code du travail Articles L 7124-1 à L 7124-35, R 7124-1 à R 7124-38 du code du travail |
| Commission de réforme - Comité médical | |
| Correspondances et décisions relatives à la gestion des comités médicaux et des commissions de réforme | Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié et arrêté du 4 août 2004 |
| Commission de réforme État et hospitalière | |
| Délivrance de la carte d'invalidité et de la carte station debout pénible | |
| Délivrance de cartes de priorité des invalides du travail | Article 173 du code de la famille et de l'aide sociale Loi du 15 février 1942 |
| Logement | |
| Tous actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral | Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5 |
| Tous actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 | Code de la construction et de l'habitation, articles L 441-2-3 |
| Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives, dont le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives | Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (commission départementale de médiation en vue d'une offre de logement) |
| Gestion des expulsions locatives (hors recours à la force publique) | |
| Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et du plan départemental pour le logement des jeunes (PDLJ) | Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 |
| Secrétariat et présidence de la commission départementale de conciliation | Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 |
| Handicap | |
| Participation à la COMEX de la MDPH | |
| Suivi de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) | |

I-2 POLITIQUES DE COHESION TERRITORIALE JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE, VIE ASSOCIATIVE

Politique de la ville :

Signature des correspondances courantes, convocations et comptes rendus de réunions relatifs aux actions d'animation de la politique de la ville, à la déclinaison des programmes spécifiques d'intervention en faveur des quartiers urbains fragiles et à la mise en œuvre des dispositifs contractuels

Jeunesse, éducation populaire :

Accueils collectifs de mineurs, à caractère éducatif, à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions auprès de mineurs, ainsi que les décisions de fermetures de locaux d'accueil.

Articles L 227 et R 227 du CASF et leurs textes d'application

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département

Article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et ses décrets d'application n° 2002-570 et n° 2002-571 du 22 avril 2002

Vie associative :

Animation du « pôle vie associative », incluant l'accueil des dirigeants associatifs de l'arrondissement de CHATEAURoux pour leurs démarches déclaratives.

Décisions d'octroi de subventions, aux associations ainsi qu'aux collectivités locales, inférieures ou égales à 23 000 €
Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du BOP 163 « Jeunesse et vie associative » (engagement, liquidation et mandatement)

I-3 SPORTS

Protection des sportifs :

Tous les actes de prévention, de contrôle et les mesures de police administrative, à l'exception des mesures individuelles d'interdiction ou de suspension d'exercer des fonctions d'organisation ou d'encadrement d'activités physiques et sportives, ainsi que les décisions de fermeture d'établissements

Code du sport

Agrément :

Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département

Article R. 121 du code du sport

Sport professionnel :

Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles

Article L. 122-1 du code du sport

II - ALIMENTATION

II-1 SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

| | |
|--|---|
| Proposition de transaction pénale | Art. L205-10 et R205-3 du code rural et de la pêche maritime |
| Agrément sanitaire des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine | Art. L.233-2 du code rural |
| Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire | Art. R.224-60 du code rural |
| Délivrance, suspension et retrait d'attestations, d'autorisations, dérogations, enregistrements d'établissements | Arrêtés ministériels pris en application des articles R.231-28 et R.236-6 du code rural |
| Retraits, consignation et rappel de lots | Art. L.231-1 du code rural et textes pris pour son application |

II-2 SANTE ANIMALE

| | |
|--|---|
| Mesures en cas de maladie réputée contagieuse | Art. L223-3, L.223-6 à L.223-8 du code rural et textes pris pour leur application |
| Mesures applicables aux maladies animales | Articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 à L.224-3 et L.225-1 du code rural et arrêtés ministériels pris pour leur application |
| Agrément des négociants et centres de rassemblement | Art. L.233-3 du code rural et textes pris pour son application |
| Estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration | Arrêté ministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration Décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 |
| Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique | Art. L.222-1 et les textes pris pour son application |
| Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles | Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié |

II-3 ALIMENTATION ANIMALE

| | |
|---|--|
| Enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale | Art. L.235-1 et L.235-2 du code rural et les textes pris pour leur application |
| Autorisation de collecte de déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux domestiques | Règlement (CE) n° 1774/2002 - article 23 |

II-4 ÉLIMINATION DES CADAVRES, DES DECHETS, ET DES SOUS-PRODUITS

| | |
|---|--|
| Toutes décisions relatives à l'enlèvement et à la destruction de cadavres d'animaux en dehors des | Art. L.226-1 à L.226-10 du code rural Art. R.226-6 à D.226-15 du code rural |
|---|--|

cas prévus par le marché national

Agrément et autorisation (attribution et retrait) des établissements détenant, éliminant ou valorisant les sous produits animaux non destinés à la consommation humaine

Règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine et les textes pris pour leur application

II-5 BIEN-ETRE ET PROTECTION DES ANIMAUX

Protection animale des animaux domestiques et sauvages

Art. L.211-2, L.211-6, L.211-11, L.211-14, L.211-17, L. 214-2 à L. 214-7 et L.214-12, L.214-13, L. 214-16, L. 214-17 L. 215-9 et R.214-17 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité, destinés à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques

Art. R.214-25 à R.214-27 du code rural et arrêtés pris pour leur application

II-6 FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme

Art. L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, ainsi que les textes pris pour leur application

II-7 CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES

Agrément des opérateurs et de leurs installations

Art. L.236-1, L.236-2 et L. 236-8 et L.236-10 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

Enregistrement des opérateurs

Article L 236-8 du code rural et 7 de l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de la communauté et ayant le statut de marchandises communautaires

II- 8 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Organisation, identification et décisions spécifiques concernant les espèces bovines, ovines, caprines, porcines, les équidés et les carnivores domestiques

Art. L.218-8, L.212-9, D.212.9, D.212-19, D.212-36, D.212-40 et D.212-65 du code rural

II- 9 CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VETERINAIRE

Art. L.221-11, L.221-13, L.241-1,R.221-14, R.221-18 à R.221-20 -1 du code rural, ainsi que les textes pris pour leur application

III – CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

| | |
|---|--|
| Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé | Article L.218-5 du code de la consommation |
| Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur | Article L.218-5.1 du code de la consommation |
| Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable | Article L.218-5-2 du code de la consommation |
| Déclaration des appareils à rayonnements ultra violets. | Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets |
| Autres matières entrant dans ce champ d'activité, à l'exclusion de celles relevant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi | Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |

IV - ENVIRONNEMENT

IV-1 PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

| | |
|--|---|
| Détention d'animaux d'espèces non domestiques : | Art. L.412-1, L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement |
| - délivrance de certificat de capacité | Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage |
| - délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques | d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques |

IV-2 GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| | |
|--|--|
| Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), à l'exception de la signature des décisions prises sous forme d'arrêté préfectoral, et à l'exception des arrêtés d'enquête publique | Code de l'environnement, notamment le titre 1 ^{er} du livre V (parties législatives et réglementaire) et textes d'application |
| Pour les ICPE exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires : inspection en sus de la gestion administrative | Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique |

IV-3 PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Instruction administrative de la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), constitution et secrétariat des Comités locaux d'information et de coordination (CLIC), à l'exception des décisions prises sous forme d'arrêtés préfectoraux

Code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires)

IV-4 DECHETS

Gestion des procédures de déclaration de transport et/ou négoce de déchets dangereux et/ou non dangereux, d'agrément concernant les véhicules hors d'usage (VHU) et la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés, à l'exception de la signature des décisions

Code de l'environnement (art. 541.49 à 541.61)
Décret n° 2003-727 du 01 août 2009
Décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002

Article 2 :

Sont exclues de la délégation prévue à l'article premier du présent arrêté :

- a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- b) la signature des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux maires, aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 3 :

M. Jean-Marc MAJERES peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

La décision de subdélégation sera transmise à la préfecture de l'Indre et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2010-340-0015 du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet



Xavier PÉNEAU